



Les anciens actionnaires majoritaires de Loukos ont décidé de concentrer leurs efforts sur la procédure d'annulation en cours à La Haye dans leur poursuite de la justice après l'expropriation illégale de leurs investissements par la Fédération de Russie

10 octobre 2017

Les anciens actionnaires majoritaires de la société Loukos Oil Company ont décidé de se retirer des procédures d'exécution en France, où l'exécution des sentences arbitrales rendues en 2014 ne présente plus un intérêt économique, et de concentrer leurs efforts sur la procédure en cours devant la Cour d'appel de La Haye. Aux Pays-Bas, les anciens actionnaires majoritaires entendent poursuivre la défense des sentences arbitrales qui leur ont accordé 50 milliards de dollars américains à titre de réparation pour l'expropriation illégale de leur investissement par la Fédération de Russie.

« Nous avons remporté l'arbitrage sur le fondement du Traité sur la Charte de l'Énergie à La Haye en 2014 », a déclaré Tim Osborne, Directeur Général de GML, la société mère des anciens actionnaires majoritaires de Loukos, « lorsque le Tribunal Arbitral a conclu que la Russie nous avait illégalement exproprié de notre investissement dans le contexte d'une offensive politique brutale. Nous sommes confiants que nous obtiendrons justice une nouvelle fois à La Haye, où la Cour d'appel examine notre demande visant à préserver les sentences arbitrales. Pendant que nous concentrons nos efforts sur le contentieux en cours à La Haye, la poursuite des voies d'exécution en France ne présente plus un intérêt économique ».

En décembre 2014, le Tribunal de grande instance de Paris a prononcé l'exequatur des sentences arbitrales et autorisé leur exécution sur le territoire français. A la suite de cette décision, les anciens actionnaires majoritaires de la société Loukos sont parvenus à saisir près d'un milliard d'euros en avoirs appartenant à la Russie. La mainlevée de la plupart de ces saisies a été prononcée à la suite de plusieurs décisions rendues par des juridictions françaises. L'exemple le plus récent en est la décision de la Cour d'appel de Paris du 27 juin 2017 ordonnant la mainlevée de saisies d'une valeur avoisinant 300 millions d'euros. Dans ce contexte, GML a conclu qu'il n'était plus économiquement efficace de poursuivre l'exécution des sentences arbitrales en France.

La décision adoptée ce jour par les anciens actionnaires majoritaires de la société Loukos prend également en compte les nouvelles dispositions législatives adoptées en France en 2017 dans le cadre des réformes économiques dites « Sapin II ». Ces nouvelles dispositions limitent la possibilité de saisir des avoirs de la Fédération de Russie en France. L'ancien Gouvernement français a introduit ces nouvelles dispositions en réaction aux pressions exercées par le Gouvernement russe : www.gmlimited.com/fr/search-for-justice

« La règle de droit l'emportera », a déclaré Tim Osborne, « et l'expropriation la plus brutale de l'histoire moderne ne restera pas impunie. Nous sommes confiants que la Cour d'appel de La Haye préservera les sentences arbitrales ».

Note de l'éditeur :

GML par l'intermédiaire de ses filiales Yukos Universal Limited et Hulley Enterprises Limited, ainsi que Veteran Petroleum Limited, un fonds de pension créé au profit des anciens employés de la société loukos, constituent les actionnaires majoritaires de l'ancienne compagnie pétrolière loukos. En 2005, les anciens actionnaires majoritaires ont initié des procédures d'arbitrage à l'encontre de la Fédération de Russie sur le fondement du Traité sur la Charte de l'Énergie, demandant réparation pour l'**expropriation illégale** de leurs investissements dans la société loukos.

En 2009, le **Tribunal Arbitral**, siégeant à La Haye sous l'égide de la Cour permanente d'arbitrage, a rendu une première sentence à l'unanimité en faveur de chacun des actionnaires majoritaires sur les questions relatives à sa compétence et à la recevabilité des demandes. Dans ces sentences, le Tribunal a considéré que la Russie était liée par la clause d'arbitrage du Traité sur la Charte de l'Énergie et que les anciens actionnaires majoritaires bénéficiaient des protections garanties par le Traité. En 2014, le Tribunal a décidé à l'unanimité que la Fédération de Russie avait illégalement exproprié leurs investissements dans la société loukos. Le Tribunal a accordé, en conséquence, une indemnisation de plus de 50 milliards de dollars américains à Yukos Universal, Hulley et Veteran, équivalent à la valeur de leur investissement à la date d'expropriation.

Le 20 avril 2016, le Tribunal de District de La Haye a annulé les sentences arbitrales après avoir jugé que la Fédération de Russie n'était pas liée par le mécanisme de règlement des différends du Traité sur la Charte de l'Énergie. Les anciens actionnaires majoritaires ont fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de La Haye. La Fédération de Russie doit soumettre, le 14 novembre 2017, sa réponse à l'appel interjeté par les anciens actionnaires majoritaires et la Cour d'appel tiendra des audiences et entendra les parties sur le fond au cours de l'année 2018.

En parallèle, la Fédération de Russie a été condamnée à sept reprises par la **Cour européenne des droits de l'homme** dans des affaires directement liées à l'expropriation de la société loukos. En 2014, la Cour a accordé 1,9 milliards d'euros en indemnisation à l'ensemble des anciens actionnaires de loukos. A ce jour, la Fédération de Russie a refusé de se conformer à son obligation d'indemnisation.

Vous trouverez plus d'informations sur notre site Internet : www.gmllimited.com/fr/

Contact :

Jonathan Hill
Directeur de la Communication
GML
+32-498-951-691
jonathan.hill@gmllimited.com